

KBC SECURITIES NV

KBC Match'it
CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Table des matières

Conditions Générales d'Utilisation.....	1
KBC Match'it	1
1 Définitions.....	1
2 Applicabilité	3
3 Dispositions Générales	3
4 Rôle de KBC Securities	4
5 Enregistrement.....	5
6 Identification des Utilisateurs.....	6
7 Droits d'Utilisation	7
8 Déclarations et garanties des Utilisateurs	8
9 Droits et obligations d'un Vendeur.....	8
10 Droits et obligations de KBC Securities	8
11 Communication	9
12 Cession de l'Entreprise	9
13 Tarifs.....	9
14 Enregistrement électronique et preuve	10
15 Hyperliens	10
16 Disponibilité et accès	10
17 Sécurisation.....	11
18 Respect de la loi.....	12
19 Droits de propriété intellectuelle	12
20 Données personnelles des Utilisateurs.....	12
21 Confidentialité	Error! Bookmark not defined.
22 Responsabilité.....	13
23 Plaintes.....	15
24 Conflits d'Intérêts	15
25 Durée et résiliation	15
26 Langue.....	16

27	Divers	16
----	--------------	----

Conditions Générales d'Utilisation

KBC Match'it

Les présentes conditions Générales d'Utilisation (les "**Conditions d'Utilisation**") ont pour but de fixer les conditions et modalités sous lesquelles KBC Match'it peut être utilisé. Les présentes Conditions d'Utilisation constituent une convention entre les Utilisateurs (tels que définis ci-dessous) de KBC Match'it et KBC Securities.

1 Définitions

"**Acquéreur**" désigne une personne physique ou une personne morale qui a créé un Profil en vue d'obtenir des informations sur une Entreprise.

"**Conditions complémentaires d'Utilisation**" désigne les conditions complémentaires d'Utilisation pour le Vendeur de KBC Match'it, telles que modifiées et mises à jour périodiquement.

"**Conditions d'Utilisation**" renvoie aux présentes conditions Générales d'Utilisation.

"**Déclaration de la Vie Privée**" désigne la "Déclaration générale en matière de respect de la Vie Privée à l'égard des clients au sens large » de KBC Securities NV, telle que publiée sur KBC Match'it, et telle que modifiée ou actualisée périodiquement.

"**Déclaration d'Intention**" désigne l'Intention sans engagement d'un Acquéreur, qui a eu accès à la page de Détail, d'entamer la Phase de Négociation, telle que reprise à l'Annexe 2.

"**Document d'identification**" désigne le document accessible à un Utilisateur enregistré sur KBC Match'it, lui permettant de communiquer ses données d'identification à KBC Securities.

"**Données de Connexion**" désigne le nom d'utilisateur et le mot de passe sécurisé choisis par l'Utilisateur après son enregistrement sur KBC Match'it, où le mot de passe contient au minimum 8 caractères dont au moins une lettre majuscule, une lettre minuscule et un chiffre.

"**Données Personnelles**" désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable.

"**Engagement de Confidentialité**" désigne l'engagement de Confidentialité entre un Acquéreur intéressé et un Vendeur, dans lequel l'Acquéreur s'engage (i) à ne pas communiquer à des tiers et (ii) à ne pas utiliser à d'autres fins que la cession de l'Entreprise toute information confidentielle de l'Entreprise, tel que repris à l'Annexe 1.

"**Entreprise**" désigne l'Entreprise mise en vente par un Vendeur sur KBC Match'it, telle qu'elle figure sur la Page de Détail, qu'elle soit composée ou non de plusieurs personnes morales.

"**Grille Tarifaire**" désigne la liste des coûts et tarifs liés à l'Utilisation de KBC Match'it, telle que publiée sur www.kbcmatchit.be et telle que modifiée ou actualisée périodiquement.

“Instructions d’Utilisation” désigne les indications et prescriptions que KBC Securities met à la disposition de l’Utilisateur, comme précisé entre autres sur le site Web et dans les Conditions complémentaires d’Utilisation, telles que modifiées ou mises à jour périodiquement.

“KBC Match’it” désigne la plateforme en ligne exploitée par KBC Securities et accessible via la page de destination www.kbcmatchit.be, par le biais de laquelle le Service Match’it est proposé. Cette plateforme consiste en (i) une partie accessible au public, (ii) une partie non accessible au public et réservée aux Utilisateurs, où figurent les Pages Génériques, et (iii) une partie non accessible au public et réservée au Vendeur d’une Entreprise et aux Acquéreurs intéressés sélectionnés par un Vendeur, qui donne accès à la Page de Détail moyennant acceptation de l’Engagement de Confidentialité.

“KBC Securities” désigne KBC Securities NV, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à 1080 Bruxelles (Belgique), Avenue du Port 12, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0437.060.521, portant le numéro de TVA BE 0473.060.521, et ses successeurs et/ou ayants droit.

“Loi Relative à la Protection de la Vie Privée” désigne la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, telle que modifiée périodiquement.

“Page de Détail” désigne la description Détaillée de l’Entreprise telle que publiée sur KBC Match’it, dans la partie non accessible au public, réservée aux Acquéreurs intéressés sélectionnés par un Vendeur moyennant l’acceptation de l’Engagement de Confidentialité.

“Page d’Entreprise” renvoie à la Page Générique et à la Page de Détail.

“Page Générique” désigne la description Générique de l’Entreprise telle que publiée sur la partie de KBC Match’it réservée aux Utilisateurs et non accessible au public.

“Période d’Intérêt” désigne la période au cours de laquelle des Acquéreurs peuvent émettre des Déclarations d’Intention, comme précisé sur la Page d’Entreprise.

“Phase de Négociation” désigne les Négociations (et l’éventuel règlement d’une transaction) relatives à la cession d’une Entreprise, sur une base exclusive ou non, entre un Vendeur et un Acquéreur intéressé après l’émission d’une Déclaration d’Intention par ce dernier.

“Profil” désigne un profil créé par un Utilisateur de KBC Match’it.

“Service Match’it” désigne le service en ligne proposé par KBC Securities par le biais de la plateforme KBC Match’it, qui consiste à mettre en contact des Vendeurs d’Entreprises et des Acquéreurs intéressés. Les informations y sont diffusées par étapes aux Acquéreurs intéressés afin qu’ils puissent émettre une Déclaration d’Intention en vue d’entamer ultérieurement une Phase de Négociation (étant entendu que la Phase de Négociation et le règlement éventuel d’une transaction sous quelque forme que ce soit ne relèvent pas du Service Match’it).

“Statut” désigne le statut du dossier relatif à une Entreprise, qui peut (i) être ouvert pour les Acquéreurs intéressés afin qu’ils puissent soumettre une déclaration d’Intention à un Vendeur (*“ouvert”*), (ii) indiquer que l’Entreprise en vente fait l’objet de Négociations entre un Vendeur et un Acquéreur intéressé, entraînant l’impossibilité de consulter la Page de Détail pour les Acquéreurs qui n’avaient pas encore demandé l’accès à cette page et de soumettre une Déclaration d’Intention pour les Acquéreurs qui avaient eu accès à cette page (*“en cours de Négociation”*) ou (iii) être fermé si l’Entreprise a été cédée (*“fermé”*).

“**Utilisateur**” désigne une personne qui a créé un profil sur KBC Match’it, y compris un Acquéreur ou un Vendeur.

“**Vendeur**” désigne une personne physique ou une personne morale qui a créé un Profil en vue de céder une Entreprise.

2 Applicabilité

Les présentes Conditions d’Utilisation régissent les droits et obligations de l’Utilisateur vis-à-vis de KBC Securities et vice-versa concernant la mise à disposition par KBC Securities et l’Utilisation par l’Utilisateur de KBC Match’it. En s’enregistrant sur le site et en créant un Profil, l’Utilisateur marque expressément son accord avec les présentes Conditions d’Utilisation, telles que modifiées périodiquement.

3 Dispositions Générales

- 3.1** KBC Match’it est une initiative et la propriété de KBC Securities. KBC Match’it est géré par KBC Securities et se trouve à l’adresse www.kbcmatchit.be.
- 3.2** KBC Match’it est un service en ligne permettant à des Vendeurs d’Entreprises d’entrer en contact avec de potentiels Acquéreurs. Les Négociations relatives à une éventuelle cession ne passent pas par KBC Match’it et KBC Securities ne prodigue aucun conseil sur la cession d’une Entreprise au Vendeur ni aux Acquéreurs intéressés via KBC Match’it. Toute mission de conseil relative à la Phase de Négociation est exclusivement réservée aux Vendeurs et fera l’objet d’une réglementation et d’une lettre de mission distinctes.
- 3.3** KBC Match’it ne permet pas de céder effectivement une Entreprise et aucune transaction relative à la cession de l’Entreprise ne peut y être effectuée.
- 3.4** Un certain nombre de fonctionnalités sont mises à la disposition des Utilisateurs, notamment :
 - 3.4.1** la mise en vente d’une Entreprise en tant que Vendeur ;
 - 3.4.2** la mise à disposition par le Vendeur d’informations relatives à l’Entreprise via la Page Générique et la Page de Détail, et l’accès à celles-ci par l’Acquéreur ;
 - 3.4.3** l’indication d’une Période d’Intérêt par un Vendeur ;
 - 3.4.4** la soumission d’une Déclaration d’Intention par l’Acquéreur.
- 3.5** Pour pouvoir utiliser KBC Match’it, l’Utilisateur doit disposer d’un ordinateur équipé des logiciels de communication et de protection nécessaires (notamment contre les virus, chevaux de Troie, vers, bombes logiques ou autres logiciels malveillants ou programmes nocifs) et d’une Connexion Internet.
- 3.6** L’Utilisateur ne peut en aucune manière et sous aucune forme mettre à la disposition de tiers les logiciels, applications et informations qui lui sont fournis par KBC Securities dans le cadre de KBC Match’it, et il ne peut pas non plus les copier, décompiler, adapter ou modifier d’une quelconque manière. L’Utilisateur s’engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de KBC Securities, de son éventuel sous-traitant, d’un Vendeur ou de tiers.
- 3.7** Les Instructions d’Utilisation mises à la disposition des Utilisateurs par KBC Securities font partie intégrante des présentes Conditions d’Utilisation. Ces Instructions d’Utilisation

décrivent les fonctionnalités ainsi que les modalités de fonctionnement de KBC Match'it. L'Utilisateur peut également s'informer auprès de KBC Securities concernant les fonctionnalités disponibles sur KBC Match'it. L'Utilisateur déclare avoir reçu les Instructions d'Utilisation et avoir pris connaissance de toutes les explications qu'il estime nécessaires pour utiliser KBC Match'it. L'Utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement toutes les prescriptions relatives à KBC Match'it et les Instructions d'Utilisation. En cas de contradictions entre les Instructions d'Utilisation et les Conditions d'Utilisation, ces dernières prévaudront.

- 3.8** KBC Securities peut modifier unilatéralement à tout moment le contenu des Instructions d'Utilisation ainsi que des Conditions d'Utilisation. KBC Securities ne s'engage en aucun cas à prévenir les Utilisateurs en cas de modification.
- 3.9** L'Utilisation de KBC Match'it implique l'échange électronique d'informations et l'envoi d'informations cryptées au moyen de médias de communication publics et d'Internet. Internet est un réseau international ouvert et l'Utilisateur reconnaît qu'il en connaît la structure et les caractéristiques typiques. KBC Securities n'offre aucune garantie concernant la sécurité du site Web ou l'absence de bugs ou virus.

4 Rôle de KBC Securities

- 4.1** KBC Securities propose, par le biais de KBC Match'it, une plateforme permettant aux Vendeurs d'Entreprises d'entrer en contact avec des Acquéreurs potentiels et leur offre un lieu virtuel où échanger des informations. La Page d'Entreprise ne constitue en aucun cas une offre au sens juridique d'un Vendeur ni de KBC Securities et peut être uniquement considérée comme la disposition d'un Vendeur d'entrer en contact avec des Acquéreurs intéressés. KBC Securities n'examine en aucun cas en profondeur l'opportunité de cession de l'Entreprise. KBC Securities ne procède en aucun cas à un examen de *due diligence* relatif à l'Entreprise.
- 4.2** Les services proposés par KBC Securities par le biais de KBC Match'it et les informations mises à disposition sur KBC Match'it s'adressent exclusivement aux Utilisateurs établis en Belgique, à condition qu'ils soient des personnes physiques. Il appartient à l'Utilisateur de se tenir informé de toutes les lois et prescriptions issues de toute juridiction autre que la Belgique, et de les respecter.
- 4.3** Les informations reprises sur KBC Match'it sont destinées exclusivement à des fins d'information générale. Le Service Match'it n'a pas vocation à proposer des services de conseils spécifiques, de quelque manière que ce soit, par KBC Securities. KBC Securities ne fournit pas de conseils en investissement, ni aucune recommandation ou conseil de nature fiscale, juridique ou autre concernant la cession de l'Entreprise. Rien ne doit être interprété de la sorte sur KBC Match'it. Les informations sur KBC Match'it sont de nature générale et ne tiennent pas compte des caractéristiques spécifiques de chaque Utilisateur ni des circonstances dans lesquelles il se trouve, ni du profil d'investisseur spécifique d'un Utilisateur, de l'ensemble de ses investissements, de sa situation financière, de ses connaissances ou de son expérience et/ou degré d'aversion pour le risque.
- 4.4** Les Acquéreurs intéressés doivent étudier, évaluer ou analyser eux-mêmes toute cession d'une Entreprise et consulter à ce sujet leurs conseillers en investissement, fiscaux, juridiques, comptables ou autres.
- 4.5** KBC Securities peut accorder de la visibilité à certains des conseillers précités sur KBC Match'it, moyennant compensation ou non. Cela ne signifie toutefois pas que KBC

Securities offre la moindre garantie quant à la qualité de ces conseillers. De même, l'Utilisateur n'est en aucune manière tenu de désigner ces conseillers et il conserve dès lors toute liberté de choix concernant la désignation d'un conseiller.

- 4.6** L'accès des Acquéreurs potentiels à KBC Match'it ne peut en aucun cas être considéré comme un accord implicite d'une Entreprise liée à KBC Securities de fournir le financement de l'acquisition d'une Entreprise.
- 4.7** Les informations relatives aux Entreprises sur KBC Match'it sont fournies uniquement par un Vendeur (y compris les données, photos, vidéos ou autre contenu).
- 4.8** KBC Securities n'agit pas en tant qu'intermédiaire au sens de la loi du 11 février 2013 organisant la profession d'agent immobilier, telle que modifiée périodiquement. Le Service Match'it n'offre pas une assistance déterminante pour le compte des Utilisateurs en vue de l'établissement d'un contrat de vente, achat, échange, location ou cession de biens immobiliers, droits immobiliers ou fonds de commerce.

5 Enregistrement

- 5.1** KBC Match'it comprend pour les Acquéreurs (i) d'une partie accessible au public, (ii) d'une partie non accessible au public où figurent les Pages Génériques et (iii) une partie non accessible au public donnant accès aux Pages de Détail. Afin de pouvoir utiliser pleinement KBC Match'it, il convient de s'enregistrer en tant qu'Utilisateur et de se créer un Profil.
- 5.2** L'enregistrement et la création d'un Profil engendrent une relation contractuelle entre l'Utilisateur d'une part et KBC Securities d'autre part. Cette relation contractuelle est régie par les présentes Conditions d'Utilisation.
- 5.3** Pour pouvoir créer un Profil, l'Utilisateur doit remplir les conditions suivantes :
 - 5.3.1 si l'Utilisateur est une personne physique : avoir son domicile en Belgique ;
 - 5.3.2 si l'Utilisateur est une personne morale : avoir son siège social dans l'Union européenne.
- 5.4** Lors du processus d'enregistrement, l'Utilisateur doit compléter dûment, correctement et de manière conforme à la réalité les champs obligatoires ou corriger ceux déjà complétés de manière provisoire par KBC Securities.
- 5.5** En s'enregistrant, l'Utilisateur accepte le traitement de ses Données à caractère Personnel conformément à la Déclaration de la Vie Privée, y compris la transmission des Données Personnel communiquées par les Utilisateurs à d'autres entités du groupe KBC.
- 5.6** L'Utilisateur choisit ses Données de Connexion pendant le processus d'enregistrement. L'Utilisateur est responsable de la sécurité du mot de passe choisi. KBC Securities requiert l'Utilisation d'un mot de passe composé de 8 caractères au minimum, comportant des majuscules et minuscules, des chiffres et d'autres caractères.
- 5.7** Le processus d'enregistrement ne sera complet et le Profil ne sera activé qu'après acceptation par l'Utilisateur (i) des présentes Conditions d'Utilisation et (ii) de la Déclaration de la Vie Privée. La création d'un Profil implique que l'Utilisateur a préalablement pris connaissance des Conditions d'Utilisation et de la Déclaration de la Vie Privée, et qu'il les a acceptées. L'Utilisateur déclare comprendre et accepter les risques.

- 5.8** L'Acquéreur accepte que les données qu'il fournit à KBC Match'it soient transmises à un Vendeur pour lequel l'Acquéreur manifeste de l'Intérêt, afin que ce Vendeur soit en mesure d'évaluer s'il souhaite donner accès à la Page de Détail à l'Acquéreur intéressé.
- 5.9** L'Utilisateur s'engage à respecter les Conditions d'Utilisation. Le non-respect d'une quelconque obligation et/ou disposition des présentes Conditions d'Utilisation peut donner lieu à la résiliation immédiate du Profil et à l'interdiction d'accès à KBC Match'it, sans préavis ni dédommagement redevable dans le chef de KBC Securities, et ce, sans préjudice de l'éventuel droit à des dommages et Intérêts dans le chef de KBC Securities.

6 Identification des Utilisateurs

- 6.1** L'Utilisateur accepte que le personnel de KBC Securities s'acquitte de ses obligations en matière d'identification des Utilisateurs conformément aux dispositions réglementaires, aux recommandations des autorités de surveillance et à la déontologie financière. L'Utilisateur accepte que KBC Securities ou les sociétés liées prennent une copie des pièces d'identité et conservent ces copies conformément à ces prescriptions.
- 6.2** Les Utilisateurs qui sont des personnes physiques s'engagent à révéler leur identité et domicile légal.
- 6.3** Les Utilisateurs qui sont des personnes morales s'engagent à révéler leur siège social (et administratif). Les personnes morales belges doivent s'identifier à l'aide de leur acte ou arrêté de constitution et des éventuelles modifications de statuts ultérieures, et ce, dans la mesure où la publication est requise, au moyen d'un extrait (aux annexes) du Moniteur belge ou d'un extrait certifié conforme émanant de la Banque-Carrefour des Entreprises. Il faut en outre produire les documents nécessaires indiquant qui peut représenter la personne morale (fondateur, administrateur, dirigeant, etc.), avec mention des nom, prénom et adresse du représentant. Ces documents peuvent notamment comprendre les statuts ou l'acte de constitution de la personne morale, un extrait (aux annexes) du Moniteur belge ou une procuration spéciale. Les personnes morales étrangères doivent s'identifier au moyen de documents similaires.
- 6.4** Les représentants de personnes morales seront identifiés comme des personnes physiques ou, le cas échéant, comme des personnes morales. KBC Securities peut exiger que l'authenticité des signatures apposées sur les documents transmis, soit confirmée par des fonctionnaires compétents à cet effet ou par des procédures appropriées. Les représentants de la personne morale sont solidairement responsables avec l'Utilisateur pour les actes qui dépasseraient leur compétence.
- 6.5** KBC Securities peut toujours, afin de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, demander des données et documents complémentaires tels que statuts, listes de membres, numéro d'Entreprise, numéro de TVA, numéro d'enregistrement d'un entrepreneur, données relatives à la capacité juridique, état civil, situation familiale, régime matrimonial, séparation de fait, ayant droit économique, statuts coordonnés, documents financiers et commerciaux, attestation de capacité civile, etc.
- 6.6** KBC Securities peut à tout moment exiger que les documents d'identité soient traduits pour le compte de l'Utilisateur, par un traducteur assermenté ou non. L'Utilisateur autorise KBC Securities à vérifier l'authenticité des documents et l'exactitude des données d'identification auprès d'instances publiques ou privées, comme celles du registre de population et du registre des étrangers.

- 6.7** L'Utilisateur accepte que, sauf opposition par requête écrite adressée à KBC Securities, KBC Securities puisse consulter toutes les données mentionnées au présent Article 6 auprès d'autres entités du groupe KBC aux fins exclusives de l'enregistrement mentionné à l'Article 5. Si ces données ne sont pas disponibles auprès d'autres entités du groupe KBC, les Utilisateurs doivent transmettre les données mentionnées au présent Article 6 à KBC Securities par le biais du document d'identification complété et signé et transmettre une copie de leur carte d'identité ou passeport au service KBC Match'it de KBC Securities à l'adresse suivante : KBC Securities NV, à l'attention de KBC Match'it, Avenue du Port 12, 1080 Bruxelles, ou par e-mail adressé à info@kbcmachit.be.
- 6.8** Les modifications relatives aux données mentionnées dans le présent Article 6, à la représentation et à la situation juridique (dont la capacité juridique) doivent toujours être communiquées immédiatement à KBC Securities par lettre signée adressée au service KBC Match'it de KBC Securities à l'adresse suivante : KBC Securities NV, à l'attention de KBC Match'it, Avenue du Port 12, 1080 Bruxelles, ou par e-mail adressé à info@kbcmachit.be.
- 6.9** KBC Securities n'est responsable ni des conséquences de l'absence de communication (ou de la communication tardive) des modifications (telles que la non-distribution de la correspondance), ni du caractère incomplet en matière d'authenticité ou de validité des documents présentés, ou en général du contenu des données communiquées.

7 Droits d'Utilisation

- 7.1** KBC Match'it est la propriété exclusive de KBC Securities. La création d'un Profil sur KBC Match'it confère à l'Acquéreur un droit non exclusif et non cessible d'Utilisation du site Web et des applications mises à sa disposition par KBC Securities dans le cadre de M&A contre paiement du tarif tel que fixé dans la Grille Tarifaire.
- 7.2** L'Utilisateur s'engage à utiliser son droit d'Utilisation de KBC Match'it uniquement pour son propre compte et non pour le compte d'autres personnes que l'Utilisateur. L'Utilisateur n'est pas autorisé à céder à ou mettre à la disposition d'un tiers, sous quelque forme que ce soit, son droit d'Utilisation de KBC Match'it.
- 7.3** L'Utilisateur s'engage en outre à exercer son droit d'Utilisation de KBC Match'it de façon normale et prudente, ce qui implique par exemple, mais sans s'y limiter, qu'il :
- 7.3.1 n'effectuera aucune opération qui perturberait ou menacerait de perturber le fonctionnement ordonné des systèmes externes et/ou du système en ligne de KBC Securities, et/ou qui représenterait ou pourrait représenter un préjudice pour le propriétaire ou le responsable de ces systèmes ou de tous les autres utilisateurs de ces systèmes ; et
 - 7.3.2 ne profitera pas d'éventuelles limites techniques du système en visant des profits qui ne peuvent se justifier d'un point de vue économique mais qui sont uniquement possibles en exploitant ces limites techniques du système.

En cas de non-respect de cet engagement, KBC Securities se réserve tous les droits d'agir conformément aux dispositions des Articles 25.3 et 25.4 des présentes Conditions d'Utilisation.

8 Déclarations et garanties des Utilisateurs

8.1 Le Vendeur déclare et garantit à l'Acquéreur et à KBC Securities que :

8.1.1 l'Entreprise a été valablement constituée et existe conformément au droit belge et qu'elle est habilitée à exercer ses activités ;

8.1.2 un Vendeur est habilité à procéder à la cession de l'Entreprise ;

8.1.3 l'Entreprise n'a pas été déclarée en faillite, n'est pas en liquidation ou en procédure de restructuration juridique conformément à la loi du 8 août 1997 sur les faillites ou à la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des Entreprises ou n'a pas conclu un accord avec ses créanciers de manière générale ;

8.1.4 les informations fournies à propos de l'Entreprise sur KBC Match'it sont, dans tous leurs aspects essentiels, précises, non trompeuses, actualisées et cohérentes (y compris les réponses apportées aux questions qui lui sont posées par KBC Securities ou des Acquéreurs) ;

8.1.5 les déclarations d'Intention, avis, convictions ou attentes émis sur KBC Match'it sont mentionnés raisonnablement et en toute honnêteté ; et

8.1.6 il ne place pas sur KBC Match'it un contenu portant préjudice aux droits de tiers, y compris mais sans limitation, les droits de propriété intellectuelle.

8.2 Tous les Utilisateurs déclarent et garantissent à KBC Securities que :

8.2.1 ils sont conscients des risques liés à l'Utilisation de KBC Match'it et ils confirment qu'ils les comprennent suffisamment et les acceptent ;

8.2.2 pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques, ils sont domiciliés en Belgique ;
et

8.2.3 ils ne s'enregistrent pas et n'agissent pas comme intermédiaire et n'utilisent ni ne diffusent des informations sur KBC Match'it dans ce cadre.

9 Droits et obligations d'un Vendeur

9.1 Le Vendeur se réserve le droit de refuser à l'Acquéreur l'accès à la Page de Détail.

10 Droits et obligations de KBC Securities

10.1 La décision de KBC Securities d'accéder à une Demande de Publication d'Entreprise sur KBC Match'it n'implique en aucune manière une évaluation de l'opportunité de cession de l'Entreprise et ne constitue en aucun cas un avis financier, d'investissement, juridique ou autre donné à l'Utilisateur.

10.2 KBC Securities peut, de manière discrétionnaire, déterminer l'ordre de présentation des Entreprises sur KBC Match'it. L'ordre dans lequel les Entreprises s'affichent sur KBC Match'it n'équivaut en aucune manière à quelque conseil que ce soit de la part de KBC Securities, ni juridique ni d'investissement, ni de quelque autre nature que ce soit.

10.3 L'Utilisateur autorise KBC Securities à surveiller ou examiner ses opérations sur KBC Match'it.

11 Communication

- 11.1** L'Utilisateur s'engage à communiquer exclusivement avec d'autres Utilisateurs (y compris un Vendeur) par le biais de KBC Match'it et à utiliser les possibilités de communication prévues à cet effet jusqu'à la Phase de Négociation. Si les moyens de communication existants sont insatisfaisants aux yeux de l'Utilisateur, celui-ci prendra contact avec KBC Securities par e-mail à l'adresse info@kbcmachit.be ou par téléphone au numéro 02 429 48 58, et il expliquera le problème.
- 11.2** L'Utilisateur accepte l'e-mail et Internet comme moyen que KBC Securities peut utiliser pour communiquer avec lui. KBC Securities est également habilitée à envoyer par fax ou par courrier électronique toute notification normalement adressée par pli recommandé, contre remise d'un accusé de réception par l'Utilisateur.
- 11.3** Dans les cas où l'Utilisateur recevrait des informations de KBC Securities par e-mail ou via toute forme de transmission d'informations téléphonique ou électronique, l'Utilisateur accepte que KBC Securities ne puisse pas être tenue responsable de la mesure dans laquelle les informations ainsi transmises ont été correctement et complètement reçues, ni d'un quelconque retard ou interruption de la transmission ou d'un quelconque dommage à la suite de l'Utilisation des informations par l'Utilisateur ou par des tiers qui entreraient en leur possession.

12 Cession de l'Entreprise

- 12.1** Il n'est pas possible de procéder à la cession effective (d'actifs) de l'Entreprise via KBC Match'it. Le Service Match'it ne couvre pas la Phase de Négociation.
- 12.2** L'Acquéreur doit, avant de procéder au rachat d'une Entreprise, s'informer à propos de cette Entreprise et des risques inhérents. L'Acquéreur reconnaît porter lui-même la responsabilité de s'informer pendant la Phase de Négociation et de demander des conseils professionnels le cas échéant. KBC Securities n'offre pas de garantie que le Vendeur fournira d'autres informations.

13 Tarifs

- 13.1** L'Acquéreur est informé des tarifs en vigueur dans le cadre de KBC Match'it par le biais de la Grille Tarifaire. KBC Securities a à tout moment le droit de modifier unilatéralement les tarifs de KBC Match'it. Les modifications Tarifaires sont contraignantes à partir de la date mentionnée sur la Grille Tarifaire.
- 13.2** KBC Securities porte en compte un abonnement à l'Acquéreur pour l'Utilisation de KBC Match'it, ainsi que des tarifs supplémentaires pour la consultation des Pages de Détail. L'Acquéreur doit avoir payé intégralement l'abonnement avant d'avoir accès à KBC Match'it.
- 13.3** Les frais de tous les appareils, y compris tous les appareils informatiques (PC et modem), les frais liés à l'accès à Internet, la Connexion, l'adaptation et les autres frais de communication par téléphone ou d'autres moyens de communication, sont à charge de l'Utilisateur.

14 Enregistrement électronique et preuve

- 14.1** KBC Securities n'est pas liée par un quelconque document téléchargé par l'Utilisateur sur KBC Match'it et/ou imprimé par lui et ne portant pas la signature d'une personne compétente de KBC Securities. Un tel document n'est pas non plus opposable à KBC Securities.
- 14.2** L'Utilisateur accepte que ses Données de Connexion résultant de l'enregistrement sur KBC Match'it soient assimilées à une signature électronique de l'Utilisateur, remplacent la signature manuscrite aux fins de KBC Match'it et attestent suffisamment de l'identité de l'Utilisateur en tant que donneur d'ordre. L'Utilisateur accepte que toute opération précédée des Données de Connexion soit irréfutablement considérée comme émanant de l'Utilisateur qui s'engage expressément à en supporter toutes les conséquences.
- 14.3** Le système informatique de KBC Securities enregistre toutes les opérations réalisées par l'Utilisateur par le biais de KBC Match'it. L'Utilisateur accepte expressément que le fichier de KBC Securities dans lequel les différentes opérations qu'il passe sont enregistrées ait la même valeur qu'un document original et ait une force probante pour les parties, sous quelque forme que ce soit.
- 14.4** En cas de contestation relative à la réception effective ou non, ou relative au contenu d'e-mails ou informations par le biais de KBC Match'it, le journal de messagerie prévaudra respectivement sur le système informatique de KBC Securities et le document tel que reçu par KBC Securities. Concernant un message scanné envoyé par e-mail, chaque personne est valablement liée par la reproduction de sa signature sur le message reçu par KBC Securities. L'Utilisateur supporte toutes les conséquences préjudiciables d'une erreur ou d'une fraude, sauf dans la mesure où il est prouvé que les conséquences préjudiciables résultent de la fraude d'un membre du personnel de KBC Securities.

15 Hyperliens

- 15.1** KBC Securities n'exerce aucun contrôle sur et n'est pas responsable des sites Web ou emplacements Internet de tiers auxquels l'Utilisateur a accès par le biais d'éventuels 'hyperliens' qui se trouvent sur KBC Match'it, ni des informations ou 'hyperliens' qui se trouvent sur ces emplacements. KBC Securities fournit uniquement ces 'hyperliens' pour le confort de l'Utilisateur et n'a pas contrôlé, testé ni vérifié les informations ou logiciels présents sur ces emplacements. L'octroi de la possibilité de surfer sur d'autres sites Web ou emplacements Internet par le biais d'"hyperliens" ne peut en aucun cas être considéré comme une forme de conseil, ni comme une confirmation ou acceptation d'informations présentes sur cet emplacement, ni à propos de la sécurité des sites Web auxquels renvoient les 'hyperliens'.

16 Disponibilité et accès

- 16.1** KBC Securities ne garantit pas que KBC Match'it fonctionnera de manière ininterrompue et sans erreur et ne peut en aucun cas être tenue responsable d'interruptions ou perturbations pendant l'utilisation de KBC Match'it ou dues à celle-ci. L'accès à KBC Match'it est temporaire et peut à tout moment être suspendu, supprimé ou modifié par KBC Securities, même sans avertissement, pour réaliser un entretien, une réparation et/ou à d'autres fins.

16.2 L'accès à KBC Match'it sera refusé en cas d'Utilisation de Données de Connexion erronées. Si des Données de Connexion erronées sont introduites trois fois de suite, l'accès est définitivement bloqué. Dans ce cas, l'Utilisateur doit prendre contact avec KBC Securities.

17 Sécurité

17.1 Données de Connexion

17.1.1 Les Données de Connexion sont destinées à l'usage strictement personnel de l'Utilisateur et ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers (ni à un collaborateur de KBC Securities ou à une entité liée du groupe KBC). L'Utilisateur est responsable de la conservation en sécurité et de la Confidentialité de ses Données de Connexion. L'Utilisateur veillera notamment à ce que des tiers n'aient pas accès à ses Données de Connexion et/ou à son Profil.

17.1.2 L'Utilisateur assume la pleine responsabilité (aussi bien vis-à-vis de KBC Securities qu'à l'égard de tiers comme d'autres Utilisateurs et Vendeurs) de toutes les opérations effectuées pour son compte à l'aide de ses Données de Connexion et de toutes les activités effectuées sur KBC Match'it à l'aide de ses Données de Connexion.

17.1.3 L'Utilisateur s'engage à ne pas faire un usage abusif d'informations confidentielles d'autres Utilisateurs de KBC Match'it, quelle que soit la manière dont ces informations sont obtenues.

17.1.4 Si l'Utilisateur soupçonne un tiers de faire usage de son Profil et/ou que ses Données de Connexion aient été volées, perdues ou qu'elles soient tombées entre les mains d'un tiers et/ou que la protection de son Profil ait été enfreinte, l'Utilisateur en avertira immédiatement KBC Securities. L'Utilisateur est responsable des dommages qui découlent de la perte, du vol ou de l'usage abusif de ses Données de Connexion, dans la mesure où cette perte, ce vol ou cet usage abusif n'a pas été mentionné à temps à KBC Securities.

17.1.5 Si l'Utilisateur a oublié son mot de passe, il en reçoit un nouveau sur demande, au moyen duquel il peut créer un nouveau mot de passe. Si l'utilisateur ne reçoit pas ce mot de passe, il doit en avertir immédiatement KBC Securities.

17.2 KBC Match'it

17.2.1 KBC Securities s'engage à mettre en place un haut niveau de sécurisation au moyen de mécanismes de protection informatique à différents niveaux. KBC Securities n'offre toutefois aucune garantie expresse ou implicite concernant la sécurité de KBC Match'it.

17.2.2 Il est interdit de (tenter de) contourner, mettre hors service ou intervenir d'une autre manière dans les mesures techniques de protection de ou sur KBC Match'it. L'Utilisation non autorisée de Données de Connexion est une forme de contournement (interdit).

17.2.3 Toute Utilisation de KBC Match'it pour des activités illégales comme l'introduction de virus, chevaux de Troie ou tout autre élément nuisible, est strictement interdite. L'Utilisateur n'est pas autorisé à se procurer un accès illicite à KBC Match'it ou à l'infrastructure IT sous-jacente, ou à attaquer d'une quelconque manière KBC

Match'it. KBC Securities signalera tout abus aux autorités compétentes et collaborera avec ces autorités afin d'identifier les personnes coupables d'un tel usage abusif de KBC Match'it.

18 Respect de la loi

18.1 L'Utilisateur reconnaît être le seul responsable du respect de la législation en vigueur dans son pays de résidence.

19 Droits de propriété intellectuelle

19.1 Tous les noms, icônes, photos, logos, dessins, modèles, graphiques, représentations, sons, données, banques de données, logiciels, dénominations, noms commerciaux et de domaine ainsi que tous les éléments disponibles sur KBC Match'it relèvent de la propriété intellectuelle de KBC Securities ou, le cas échéant, d'un Vendeur qui les a placés sur KBC Match'it, et sont par conséquent des œuvres protégées par les droits d'auteur et/ou éventuellement protégées d'une autre manière comme le droit des marques et le droit des dessins et modèles. Le 'look & feel' du site Web de KBC Match'it est également protégé en tant que tel. Pour son Utilisation, l'Utilisateur doit toujours prendre contact avec KBC Securities et/ou le Vendeur concerné, et obtenir l'autorisation écrite préalable de KBC Securities et/ou, le cas échéant, du Vendeur concerné.

19.2 L'Utilisateur s'engage à n'enfreindre en aucune manière les droits de propriété intellectuelle de KBC Securities ou d'un Vendeur, et à ne pas en faire usage sans autorisation écrite préalable.

19.3 L'Utilisateur s'engage à ne publier sur KBC Match'it aucun contenu constituant une infraction aux droits de propriété intellectuelle de tiers. L'Utilisateur garantira et indemnifiera intégralement KBC Securities en cas de recours de tiers si l'Utilisateur vient à publier des contenus illicites sur KBC Match'it.

20 Données Personnelles des Utilisateurs

Les Données Personnelles de l'Utilisateur personne physique sont traitées par KBC Securities, responsable du traitement, conformément à la Déclaration de la Vie Privée de KBC Securities. KBC Securities peut conserver les données personnelles de l'Utilisateur durant une période de dix ans à compter de la date à laquelle l'Utilisateur a supprimé son Profil.

21 Confidentialité

21.1 KBC Securities

21.1.1 Conformément à la Déclaration de la Vie Privée et pour autant que l'Utilisateur en ait donné l'autorisation expresse, KBC Securities peut transmettre les données suivantes à une autre entité du groupe KBC, en Belgique ou à l'étranger :

- (i) la donnée qu'un Utilisateur a créé un Profil ;
- (ii) la donnée qu'un Utilisateur a supprimé son Profil ;
- (iii) la donnée qu'une Page d'Entreprise a été publiée ; et
- (iv) la donnée que le Statut d'une Page d'Entreprise a été modifié ;

afin de discuter d'opportunités de financement et d'investissement. L'Utilisateur qui a donné son accord conformément au présent article peut le retirer à tout moment par demande écrite adressée à KBC Securities.

- 21.1.2 Conformément aux usages généralement en vigueur, KBC Securities ne communique aux tiers extérieurs au groupe KBC (notamment les autorités, l'époux ou l'épouse) aucune donnée relative à ses Utilisateurs, sauf autorisation expresse de leur part, lorsqu'ils y sont tenus par la loi ou s'il existe un Intérêt légitime.
- 21.1.3 L'Utilisateur s'engage, au sens le plus large, à transmettre à KBC Securities tous les documents demandés sur une base légale ou de manière raisonnable par des autorités, instances, organes ou personnes (nationaux ou étrangers) fiscaux, pruden­tiels, judiciaires et autres. En cas de nécessité, l'Utilisateur autorise également de manière irrévocable KBC Securities à faire une communication aux autorités, organes ou personnes précités.

21.2 Utilisateurs

- 21.2.1 L'Acquéreur accepte que l'accès à la Page de Détail soit soumis à l'acceptation de l'Engagement de Confidentialité.
- 21.2.2 Les Utilisateurs s'engagent notamment, en ce qui concerne les informations confidentielles d'autres Utilisateurs :
- (i) à toujours préserver leur totale Confidentialité ;
 - (ii) à ne pas les révéler à des tiers sans l'accord préalable de l'autre partie ; et
 - (iii) à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles des informations sont fournies par le biais de KBC Match'it, comme notamment la mise en œuvre ou le développement d'activités professionnelles.

22 Responsabilité

- 22.1 Tous les engagements de KBC Securities dans le cadre de la mise à disposition de KBC Match'it sont des engagements de moyens.
- 22.2 La mise à disposition du Service Match'it et de KBC Match'it n'offre aucune garantie quant à la possibilité de trouver des Acquéreurs et la possibilité d'entamer des Négociations. KBC Securities ne fournit pas non plus de conseils financiers, juridiques, fiscaux, corporate finance ou autres à l'Utilisateur dans le cadre du Service Match'it. Chaque Utilisateur doit désigner ses propres conseillers selon son gré.
- 22.3 La responsabilité de KBC Securities ne peut être invoquée que pour les préjudices directs ou indirects Intentionnels ou découlant d'une faute grave dans son propre chef. Quoi qu'il en soit, la responsabilité de KBC Securities est limitée au montant total égal à deux fois le montant de l'abonnement payé par l'Acquéreur concerné, excepté en cas d'Intention ou de dol dans le chef de KBC Securities.
- 22.4 Plus particulièrement, KBC Securities ne peut en aucun cas être tenue responsable :
- 22.4.1 en cas d'événements (i) survenant indépendamment de sa volonté ou d'événements sur lesquels elle n'a pas prise (tels que guerre, émeute, terrorisme, grève, conflit social, panne de courant, incendie, explosion, inondation, tremblement de terre et autres catastrophes naturelles et nucléaires, conditions

- météorologiques exceptionnelles, difficultés de transmission, panne ou perturbation de systèmes informatiques ou autres, destruction ou effacement de données ou Utilisation frauduleuse de celles-ci par des tiers, mauvais fonctionnement de quelque moyen de communication que ce soit, etc.), (ii) interrompant, perturbant et/ou ralentissant les services de KBC Securities ou (iii) en cas d'autres situations de force majeure s'opposant à la fluidité d'un service normal ;
- 22.4.2 des problèmes d'expédition dus à des facteurs indépendants de KBC Securities, comme une désorganisation temporaire ou une grève des services postaux ;
 - 22.4.3 des dommages résultant de mesures prises par les autorités belges, étrangères ou autorégulées ;
 - 22.4.4 du non-respect par des tiers d'engagements qu'ils auraient pris à l'égard de KBC Securities ;
 - 22.4.5 du non-respect par des tiers d'obligations, mentionnées ou non sur KBC Match'it, envers des Utilisateurs, ni de la qualité, y compris mais sans limitation, la ponctualité et/ou l'exactitude de conseils (juridiques, comptables, ...) ;
 - 22.4.6 des erreurs, imprécisions ou insuffisances des informations fournies par des Utilisateurs ou des tiers et qui sont mises à la dispositions des autres Utilisateurs sur/par le biais de KBC Match'it ;
 - 22.4.7 en cas d'interruptions ou de pannes résultant d'une surcharge d'Internet et/ou de KBC Match'it ;
 - 22.4.8 lorsqu'une interruption du service est requise (p.ex. pour entretenir, réparer ou améliorer l'appareillage ou les logiciels existants) ;
 - 22.4.9 en cas d'interruption ou de perturbation du service suite à des manquements, actions, pannes ou fautes de la part du fournisseur d'accès à Internet, d'un tiers ou de l'Utilisateur/des Utilisateurs ;
 - 22.4.10 de quelque dommage que ce soit résultant de virus, chevaux de Troie ou tout autre matériel malveillant, n'ayant pu être détectés ou évités en dépit des diverses protections prévues ; et
 - 22.4.11 des dommages résultant d'une infrastructure défectueuse d'un ou de plusieurs Utilisateurs.
- 22.5** Même si KBC Securities a été préalablement informée de la possibilité de dommages indirects ou consécutifs, sa responsabilité vis-à-vis de l'Utilisateur ne pourra en aucun cas donner lieu à un dédommagement pour un préjudice de nature financière, commerciale ou autre, y compris mais sans limitation : augmentation des frais généraux, perturbation du planning, manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de revenus, perte d'opportunités, perte ou détérioration de données, perte d'image de marque et/ou de réputation, perte de goodwill, perte de clientèle ou perte d'économies prévues.
- 22.6** Chaque Utilisateur garantira et indemnisera intégralement KBC Securities en cas de recours résultant :
- 22.6.1 d'une violation des Conditions d'Utilisation ;
 - 22.6.2 d'informations ou messages échangés par le biais de KBC Match'it ;

22.6.3 d'engagements pris par le biais de KBC Match'it.

23 Plaintes

23.1 L'Utilisateur doit adresser toute plainte au service KBC Match'it de KBC Securities, qui se chargera du traitement de la plainte, à l'attention de KBC Match'it, Avenue du Port 12, 1080 Bruxelles, ou par e-mail adressé à info@kbcmachit.be.

24 Conflits d'Intérêts

24.1 KBC Securities a pris des mesures organisationnelles et administratives appropriées, dont une politique en matière de conflits d'Intérêts, dans le but de prendre toutes les mesures raisonnables visant à éviter que des conflits d'Intérêts entre KBC Securities (y compris ses administrateurs, salariés et sociétés liées) et des clients ou entre clients eux-mêmes (y compris les Utilisateurs) aient un impact préjudiciable aux Intérêts de l'Utilisateur. Cette politique en matière de conflits d'Intérêts cadre avec les principes du groupe KBC en la matière.

24.2 L'Utilisateur peut obtenir de plus amples informations relatives à la politique en matière de conflits d'Intérêts sur simple demande auprès de KBC Securities.

25 Durée et résiliation

25.1 La relation contractuelle entre l'Acquéreur et KBC Securities qui naît de la création d'un Profil est entamée pour la période conformément à la Grille Tarifaire.

25.2 L'Utilisateur peut à tout moment résilier son Profil sans autres frais en demandant sa désactivation par le biais de son Profil ou par courrier recommandé adressé au service KBC Match'it de KBC Securities à l'adresse suivante : KBC Securities NV, à l'attention de KBC Match'it, Avenue du Port 12, 1080 Bruxelles. La résiliation ou suppression par l'Utilisateur de son Profil ne portera en aucun cas préjudice aux droits et obligations acquis par les parties pendant la durée du Profil. Par conséquent, l'abonnement mentionné à l'article 13.2 restera dû.

25.3 KBC Securities peut à tout moment refuser temporairement à l'Utilisateur l'Utilisation de KBC Match'it et l'accès à la plateforme ou les bloquer, même sans avertissement préalable. Cela est notamment possible, mais pas exclusivement, dans les cas suivants :

25.3.1 la violation par l'Utilisateur des présentes Conditions d'Utilisation ;

25.3.2 la violation par l'Utilisateur des droits de KBC Securities, notamment de ses droits de propriété intellectuelle ;

25.3.3 une Utilisation de KBC Match'it occasionnant un préjudice à KBC Match'it, ses Utilisateurs et/ou KBC Securities (y compris l'Utilisation de la plateforme de cession des biens immobiliers, droits immobiliers ou fonds de commerce).

25.4 KBC Securities se réserve le droit de résilier le Profil, sur simple notification, immédiatement et sans délai de préavis, dans les cas suivants :

25.4.1 en cas de non-respect par l'Utilisateur des obligations qui découlent des présentes Conditions d'Utilisation ;

25.4.2 en cas de violation par l'Utilisateur des conditions et déclarations qui sont d'application par référence ; et

25.4.3 en cas de décès, faillite, dissolution ou réorganisation judiciaire de l'Utilisateur.

25.5 En cas de résiliation du Profil, l'Utilisateur ne pourra plus utiliser KBC Match'it à partir de la date de résiliation.

25.6 Nonobstant la résiliation du Profil, les dispositions suivantes des présentes Conditions d'Utilisation resteront en vigueur : 1, 4, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 25.6, 27.9 et 27.10.

26 Langue

26.1 KBC Match'it est disponible en français, en néerlandais et en anglais.

26.2 La communication via KBC Match'it peut se faire en français, en néerlandais ou en anglais. À l'entame de la relation de clientèle, l'Utilisateur est invité à préciser la langue dans laquelle il souhaite que la communication avec KBC Securities s'effectue.

26.3 Les Utilisateurs comprennent et acceptent que certaines informations, et en particulier les informations relatives à l'Entreprise fournies par un Vendeur, puissent être mises à disposition en français, en néerlandais et/ou en anglais selon la préférence du Vendeur.

27 Divers

27.1 Modification

KBC Securities a le droit de modifier et/ou de compléter unilatéralement et à tout moment les dispositions des présentes Conditions d'Utilisation, ainsi que les modalités et fonctionnalités de KBC Match'it. KBC Securities fera état de ces modifications et/ou ajouts sur KBC Match'it, et ils seront contraignants à partir de la date mentionnée dans la notification. Si l'Utilisateur n'est pas d'accord avec les Conditions d'Utilisation ainsi modifiées ou complétées, il doit résilier son Profil conformément à l'Article 25.2. Si l'Utilisateur ne résilie pas son Profil, il marque son accord avec les Conditions d'Utilisation modifiées et/ou complétées.

27.2 Cession de droits et d'obligations

27.2.1 L'Utilisateur ne peut pas céder à un tiers tout ou partie des droits et obligations découlant des présentes Conditions d'Utilisation sans l'accord écrit préalable de KBC Securities. Tant que cet accord n'a pas été donné, l'Utilisateur reste tenu à l'exécution de toutes les obligations qu'il souhaitait céder (sans préjudice des autres droits et moyens de droit auxquels KBC Securities pourrait recourir en cas d'infraction au présent Article).

27.2.2 KBC Securities est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations découlant des présentes Conditions d'Utilisation, sans autorisation préalable et écrite de l'Utilisateur, dans la mesure où ce tiers dispose des connaissances et moyens nécessaires pour poursuivre les droits et obligations découlant des Conditions d'Utilisation.

27.2.3 Sous réserve des restrictions en matière de cession prévues au présent Article 27.2, les dispositions des présentes Conditions d'Utilisation s'étendent aux parties et sont contraignantes pour ces dernières ainsi que leurs héritiers, ayants droit et cessionnaires.

27.3 Intitulés

Les titres et intitulés des présentes Conditions d'Utilisation n'ont pas portée juridique et ne sont pas pris en considération dans l'interprétation des dispositions des présentes Conditions d'Utilisation.

27.4 Divisibilité

Si, en vertu du droit en vigueur, une disposition des présentes Conditions d'Utilisation est déclarée entièrement ou partiellement illégale, nulle ou non exécutoire, cette disposition ou la partie concernée de cette disposition seront censées ne pas faire partie des présentes Conditions d'Utilisation, et la légalité, la validité ainsi que le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes Conditions d'Utilisation seront maintenus. La disposition nulle ou ignorée sera remplacée par les dispositions légales correspondant le plus étroitement à la volonté des parties impliquées.

27.5 Renonciation

Sauf disposition contraire dans les Conditions d'Utilisation, la négligence ou le délai de KBC Securities à exercer un droit ou un moyen de droit en vertu des présentes Conditions d'Utilisation ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ce droit ou moyen de droit, pas plus qu'à tout autre droit ou moyen de droit que KBC Securities pourrait invoquer en vertu des présentes Conditions d'Utilisation. De même, l'exercice partiel d'un droit ou d'un moyen de droit en vertu des présentes Conditions d'Utilisation n'empêchera en rien KBC Securities de recourir ultérieurement à ce droit ou moyen de droit dans toute son ampleur, ou à exercer tout autre droit ou moyen de droit qu'elle pourrait invoquer en vertu des présentes Conditions d'Utilisation. Toute renonciation dans le chef de KBC Securities prendra la forme écrite et sera signée par un représentant dûment mandaté de KBC Securities.

27.6 Conservation

KBC Securities n'est pas tenue de conserver sa comptabilité, les pièces justificatives et tous autres documents pour une période plus longue ou sous une forme différente que ce qui lui est imposé par la loi. Pour toute demande de documents, de quelque nature qu'elle soit, KBC Securities a le droit d'imputer des frais de recherche au demandeur.

27.7 Prescription

Tout recours envers KBC Securities est prescrit au terme d'un délai de cinq ans, sauf si la loi prévoit des délais de prescription plus courts. Le délai de cinq ans court à partir de la date du fait donnant lieu au recours.

27.8 Tiers

KBC Securities se réserve le droit d'externaliser certains éléments de son service, notamment à d'autres entités du groupe KBC. L'Utilisateur accepte que cette externalisation entraîne que le sous-traitant concerné prenne connaissance de certaines données du client dans le cadre de l'externalisation.

27.9 Droit applicable

Les présentes Conditions d'Utilisation et toutes les autres obligations nées de ou découlant de celles-ci, seront régies par le droit belge.

27.10 Tribunaux compétents

Tout litige né ou résultant des présentes Conditions d'Utilisation (y compris les litiges portant sur des engagements non contractuels nés ou résultant de celles-ci) relève de la compétence exclusive des tribunaux francophones de de Bruxelles.

Signature

(précédée de la mention "lu et approuvé")

Nom :

Fonction :

Date :

Lieu :

Nom :

Fonction :

Date :

Lieu :

ANNEXE 1

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Cet Engagement de Confidentialité (l'«**Engagement de Confidentialité**») est contracté le [date] par :

[nom et adresse de l'acquéreur] (l'«**Acquéreur**»).

CONSIDÉRANT QUE

- (A) l'Acquéreur a pris connaissance de la Page Générique de l'Entreprise portant le numéro de référence [numéro de référence] disponible sur KBC Match'it et manifeste un Intérêt pour le rachat de l'Entreprise ; et
- (B) l'Acquéreur souhaite avoir accès à la Page de Détail et aux Informations confidentielles relatives à l'Entreprise en vue d'éventuelles Négociations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 Interprétation

Les définitions utilisées dans le présent Engagement de Confidentialité revêtiront, sauf indication contraire, la même signification que celles utilisées dans les Conditions Générales d'Utilisation de KBC Match'it.

Les «**Informations confidentielles**» désignent toute information (orale ou écrite) relative à l'Entreprise et le Vendeur (telle que, notamment, une information commerciale, technique, financière, opérationnelle, administrative, marketing ou économique), qui est communiquée à l'Acquéreur par le Vendeur dans le cadre de l'évaluation de la Cession et qui est expressément considérée comme confidentielle, ou qui est clairement confidentielle compte tenu de sa nature (en ce compris les informations disponibles à la Page de Détail), quelle que soit la forme de communication.

La « **Cession** » désigne la cession éventuelle de l'Entreprise d'un Vendeur à l'Acquéreur.

2 Secret des Informations confidentielles

2.1 Sous réserve de l'Article 4, l'Acquéreur s'engage :

- 2.1.1 à maintenir, à tout moment, la Confidentialité de toutes les Informations confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord préalable du Vendeur ;
- 2.1.2 à s'assurer que toutes les Informations confidentielles sont protégées avec le même soin que celui qu'il accorde à la protection de ses propres informations confidentielles ; et
- 2.1.3 à ne pas communiquer à des tiers, sans l'accord préalable du Vendeur, le fait que des Informations confidentielles soient échangées ou que l'Entreprise figure sur KBC Match'it.

2.2 L'obligation de Confidentialité ne concerne pas les informations qui :

- 2.2.1 étaient déjà connues de l'Acquéreur avant d'avoir été échangées par le Vendeur ;
ou

2.2.2 étaient disponibles pour le grand public avant l'échange ou sont devenues publiques après l'échange.

3 Utilisation des Informations confidentielles

3.1 L'Acquéreur s'engage à ne pas utiliser les Informations confidentielles à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont fournies dans le cadre de KBC Match'it.

3.2 L'Acquéreur s'engage à :

3.2.1 n'entreprendre aucune démarche visant à engager ou à tenter d'engager des administrateurs, managers ou travailleurs de l'Entreprise, étant entendu que l'Acquéreur a le droit d'engager de telles personnes pour autant que celles-ci présentent leur candidature dans le cadre d'une offre d'emploi publiée par l'Acquéreur ;

3.2.2 ne pas jouer le rôle d'intermédiaire et à agir pour son propre nom et son propre compte ; et

3.2.3 respecter les droits de propriété intellectuelle du Vendeur.

4 Exceptions

Le Vendeur reconnaît que les Informations confidentielles (écrites ou orales) ainsi que le fait que des Informations confidentielles soient échangées entre les parties peuvent être communiqués à :

4.1.1 ses administrateurs, managers, travailleurs, mandataires, personnes liées ou conseillers (financiers, juridiques, fiscaux ou autres) pour autant (i) que ce soit nécessaire pour évaluer la Cession et (ii) qu'on leur ait préalablement fait prendre conscience du contenu du présent Engagement de Confidentialité ; et

4.1.2 pour autant que ce soit requis ou demandé par un tribunal compétent ou une autre instance judiciaire, gouvernementale, fiscale, de contrôle ou encore réglementaire compétente ou tout autre organisme assimilable compétent.

5 Avis de divulgation

Pour autant que cela soit autorisé par la législation et la réglementation, l'Acquéreur s'engage à informer le Vendeur le plus rapidement possible s'il a connaissance que des Informations confidentielles ont été communiquées à des personnes non autorisées.

6 Restitution ou destruction d'Informations confidentielles

L'Acquéreur s'engage à restituer toute Information confidentielle ou à la détruire de façon permanente (pour autant que cela soit techniquement possible) sur demande écrite du Vendeur et, dans tous les cas, lorsque l'Acquéreur n'est plus intéressé par la Cession de l'Entreprise, excepté lorsque l'Acquéreur est tenu de conserver de telles Informations confidentielles selon la législation ou la réglementation ou pour autant que ce soit requis ou demandé par un tribunal compétent ou toute autre instance réglementaire compétente, qu'elle soit judiciaire, gouvernementale, fiscale, de contrôle ou autre ou tout autre organisme assimilable.

7 Résiliation

Les obligations découlant du présent Engagement de Confidentialité prennent fin deux ans après l'acceptation de celui-ci ou au moment où l'information ne constitue plus une Information confidentielle conformément à l'Article 2.2.

8 Divers

- 8.1 L'Acquéreur a la responsabilité de sa prise de décision concernant la Cession sur la base de sa propre analyse des informations fournies et de tout examen qu'il jugera nécessaire. Bien que le Vendeur ait fourni, dans les Informations confidentielles, uniquement des informations qu'il estime pertinentes, l'Acquéreur reconnaît que le Vendeur ne donne pas de garanties explicites ni implicites quant à l'exactitude, l'adéquation ou l'exhaustivité des Informations confidentielles.
- 8.2 L'Acquéreur accepte que le fait de cliquer sur le bouton 'J'accepte' du présent engagement sur KBC Match'it équivaut à sa signature électronique, remplace la signature manuelle et prouve suffisamment son identité.
- 8.3 Le présent engagement ne pourra être modifié qu'avec l'accord écrit du Vendeur.
- 8.4 Le défaut d'exercice immédiat d'un droit que détient le Vendeur en vertu du présent engagement ne sera en aucun cas considéré comme une renonciation à ce droit par le Vendeur.
- 8.5 La nullité ou l'annulation d'une quelconque disposition du présent engagement n'affecte en rien la validité des autres dispositions.
- 8.6 Le présent engagement et toutes les obligations non contractuelles nées de ou découlant dudit engagement sont régis par le droit belge.
- 8.7 Les litiges qui naissent du ou en relation avec le présent engagement (y compris les litiges concernant des engagements non contractuels qui naissent du ou en relation avec le présent engagement) sont du ressort exclusif des tribunaux francophones de Bruxelles.

ANNEXE 2 DECLARATION D'INTENTION

STRICTEMENT PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

[ACQUÉREUR] (l'“**Acquéreur**”) transmet cette lettre pour manifester son Intérêt en vue d'une cession Potentielle concernant [Entreprise] (l'“**Entreprise**”). Cette lettre expose les conditions auxquelles l'Acquéreur serait disposé à poursuivre les discussions avec [VENDEUR] (le “**Vendeur**”) concernant la cession Potentielle reprise dans cette lettre (la “**Cession Potentielle**”).

1 À propos de l'Acquéreur

[OPTIONAL FREE FORMAT FIELD OR PROFILE OF BUYER COPIED]

2 Structure de la transaction et du financement

[MANDATORY FREE FORMAT ON DEAL STRUCTURE, WITH GUIDANCE ON WHAT IS EXPECTED THERE TO AVOID ANY INDICATION THAT ONE GOES INTO THE SUBJECT MATTER (SUCH AS 100% SHARES)]

3 Raisonement stratégique

[MANDATORY FREE FORMAT ON VISION]

4 Valorisation indicative

4.1 Sur la base des informations limitées qui sont actuellement à la disposition de l'Acquéreur, des hypothèses et conditions exposées dans cette lettre et sous réserve de toute information fournie à l'Acquéreur dans la suite du processus et pendant d'éventuelles Négociations, l'Acquéreur obtient actuellement une valorisation indicative des actions d'environ [] euros, comme exposé ci-dessous.

VALEUR DE L'ENTREPRISE	[MONTANT]
<i>[FREE FORMAT FIELD?]</i>	[MONTANT]
<i>[FREE FORMAT FIELD?]</i>	[MONTANT]
<i>[FREE FORMAT FIELD?]</i>	[MONTANT]
<i>[FREE FORMAT FIELD?]</i>	[MONTANT]
<i>Normalisation du fonds de roulement</i>	<i>à déterminer</i>
<i>Postes assimilés à des espèces et dettes financières à déterminer</i>	
VALEUR INDICATIVE DES ACTIONS	[MONTANT]

4.2 Pendant les Négociations, l'objectif est d'ajuster les hypothèses de valorisation qui peuvent avoir un impact sur la valorisation indicative ci-dessus. L'Acquéreur procédera également à une révision du fonds de roulement ainsi que des postes assimilés à des espèces et dettes financières. Cet examen et ces analyses peuvent avoir un impact tant sur la valeur de l'Entreprise que sur la manière (décrite ci-dessus) d'obtenir la valeur des actions à partir de la valeur de l'Entreprise.

4.3 En outre, tout prix d'achat, bien qu'il soit basé sur la valeur des actions telle que décrite ci-dessus, sera le fruit de Négociations bilatérales et prendra en compte la mesure dans laquelle les hypothèses s'avèrent être exactes et les conditions remplies, au nombre

desquelles les constatations résultant des examens et des règlements en matière de garantie et/ou de limitations à ce sujet.

5 Hypothèses

La valorisation indicative exposée à la section 4 ci-dessus est soumise à et repose sur les hypothèses suivantes, que l'Acquéreur considère comme essentielles dans l'évaluation de la Cession Potentielle :

- a) Les informations fournies à l'Acquéreur par le Vendeur et ses conseillers sont conformes à la réalité, exactes et non trompeuses ;
- b) Les chiffres financiers de l'Entreprise sont le reflet fidèle de l'Entreprise ;
- c) Les activités de l'Entreprise ont été réalisées dans le cours normal des choses et seront poursuivies dans le cours normal des choses ;
- d) Il n'existe pas, de façon générale, de faits qui pourraient avoir une influence négative importante sur la situation financière, les activités, les liquidités, les actifs, les obligations, la position commerciale ou les perspectives de l'Entreprise.

6 Conditions

La Cession Potentielle est régie par et repose sur les conditions suivantes, que l'Acquéreur considère comme essentielles dans l'évaluation de la Cession Potentielle :

- a) La finalisation de l'examen par l'Acquéreur selon ses attentes raisonnables, qui confirme notamment que les hypothèses reprises à la section 5 ci-dessus sont conformes à la réalité, exactes et non trompeuses ;
- b) La Négociation et l'accord entre l'Acquéreur et le Vendeur sur les dispositions des documents de transaction finaux, dont un contrat d'achat comportant notamment des déclarations et garanties satisfaisantes ;
- c) Des conventions satisfaisantes pour les deux parties concernant la garantie et, le cas échéant, les limitations s'y rapportant ainsi que son impact sur le prix d'achat final ;
- d) L'obtention de toutes les autorisations obligatoires en matière de droit des sociétés, ainsi que l'autorisation de toute autorité publique compétente qui serait requise ou conseillée ;
- e) [Optional FREE FORMAT ON additional conditions WITH AS GUIDANCE THAT E.G. ACQUIRING APPROPRIATE FINANCING ON ACCEPTABLE CONDITIONS COULD BE SUCH AN ADDITIONAL CONDITION].

7 Contact

Si le Vendeur souhaite avoir une discussion ou des précisions sur un aspect de cette lettre, il ne doit pas hésiter à contacter l'Acquéreur :

[ACQUÉREUR – Entreprise]
[ACQUÉREUR – Personne]
[ACQUÉREUR – Adresse]
[ACQUÉREUR – Numéro de téléphone]
[ACQUÉREUR – E-mail]

8 Confidentialité

La présente Déclaration d'Intention est strictement confidentielle et ni son existence ni son contenu ne peuvent être divulgués à un tiers autre que les actionnaires de l'Entreprise et leurs conseillers qui doivent avoir connaissance de ces informations uniquement en vue d'évaluer la Déclaration d'Intention, ou KBC Match'it et l'équipe concernée.

9 Procédure et durée

L'Acquéreur est autorisé à mettre un terme à tout moment aux Négociations ou à la procédure relative à une Cession Potentielle, sans aucune obligation d'en exposer les motifs sous-jacents ni de motiver cet acte.

Cette lettre prend automatiquement fin après 20 jours ouvrables suivant la clôture de la période au cours de laquelle les Déclarations d'Intention peuvent être fournies comme cela est indiqué à côté du slogan ou de la dénomination de l'Entreprise, ou toute autre date indiquée par le Vendeur à l'Acquéreur.

10 Frais

L'Acquéreur et le Vendeur sont tenus de supporter leurs propres frais relatifs à la Cession Potentielle, que cette dernière ait lieu ou non.

11 Autres

Cette lettre est une Intention sans engagement d'entrer en Négociations. Il ne s'agit pas d'une offre juridiquement contraignante et rien ne peut être interprété dans ce sens. Cette lettre ne représente pas non plus un engagement de l'Acquéreur ou des parties qui lui sont liées de faire une offre contraignante ou d'imposer à l'Acquéreur ou les parties qui lui sont liées un fondement juridique de faire une offre contraignante concernant la Cession Potentielle ou une partie de celle-ci. L'Acquéreur ou les parties qui lui sont liées n'ont aucune obligation d'entamer les discussions ou les Négociations avec le Vendeur concernant la Cession Potentielle. En manifestant son Intérêt, l'Acquéreur n'a pas l'Intention de fixer des conditions contraignantes en vue d'une transaction finale (y compris notamment le prix d'achat), entre autres parce que les informations fournies par le biais de KBC Match'it sont trop limitées pour se faire une idée complète de l'Entreprise et parce que des Négociations personnelles et individuelles sont nécessaires.

12 Droit applicable et compétence

La présente Déclaration d'Intention est régie par le droit belge. Les litiges naissant de la présente Déclaration d'Intention ou s'y rapportant relèvent de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.